



Avis de la CP de la CLE du SAGE Vilaine du 12 novembre 2019 sur le dossier relatif à la sécurisation du barrage du Lac aux Ducs

Avis modificatif

L'avis du secrétariat de la CLE relatif au dossier de sécurisation du barrage du Lac aux Ducs, validé par la CP du 3 octobre, indiquait qu'un dispositif de type rivière de contournement pouvait être considéré :

« L'adaptation de la pente pour permettre un franchissement par des anguilles en nage et non en reptation est à prendre en compte. La création d'un dispositif de type rivière de contournement adapté à la nage de l'anguille est à considérer. La question du débit d'attrait (via le débit réservé de l'usine d'eau potable ?) ou des écoulements sur la cascade est à considérer pour l'implantation de l'aval de la passe ».

Après échange avec le gestionnaire, il apparaît que le dispositif de type rivière de contournement n'est pas adapté pour deux raisons :

- Il n'y a pas l'emprise au sol permettant de faire franchir les anguilles par une rivière de contournement
- Le marnage de l'ouvrage nécessite de faire franchir les anguilles par un dispositif utilisant une pompe, car la côte du plan d'eau amont varie trop pour permettre d'alimenter le dispositif de manière gravitaire. Dans ce cadre (débits faibles sur l'ouvrage), la mise en place d'un dispositif de type rampe, tel que proposé dans le projet, est efficace et adapté, car l'alimentation gravitaire permet de régler le débit sur les rampes qui restent efficaces même lorsque la pente est importante. La connaissance de la gamme de taille susceptible de franchir le dispositif pourrait permettre de garantir son efficacité. La mise en place de cette rampe au sein du dispositif de débit réservé assurera également l'attrait du dispositif.

En conséquence, la CP de la CLE du 12 novembre a décidé de modifier son avis sur le paragraphe précité de la manière suivante :

Compte tenu des contraintes de l'ouvrage, la mise en place d'un dispositif de passe à anguille avec alimentation par pompe ou avec piégeage et transport doit être envisagé. L'implantation de ce dispositif dans la conduite de débit réservé assurera le bon attrait en période de migration. Le substrat mis en place devra être adapté aux tailles d'anguilles présentes sur le site.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMOLDER